

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de la ville de Petit-Canal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

*Vu* la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

*Vu* le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

*Vu* la délibération n° BM/HP/2021/04-08-48 en date du 13 août 2021 relative aux lignes directrices de gestion et fixant les ratios d'avancement de grade,

*Vu* l'arrêté n°2021-240 en date du 30 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion et notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les avancements de grade,

*Vu* le tableau des effectifs,

*Considérant* que le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Considérant* les conditions requises pour l'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>-** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| NOM PATRONYMIQUE<br>NOM USUEL – PRENOM<br><i>(si plusieurs agents<br/>proposés, les classer dans<br/>l'ordre de nomination au<br/>grade d'avancement)</i> | GRADE<br>ACTUEL                                      | DATE DE<br>NOMINATION<br>DANS LE<br>GRADE OU<br>EQUIVALENT | ECHELON | DATE<br>D'ANCIENNETE<br>DANS L'ECHELON |
|---|--|--|---------|--|
| VRECORD Patrice   | Adjoint administratif<br>principal de 2ème<br>classe | 01/01/2018   | 9       | 01/01/2022                             |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

|  | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables<br>(Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2      | 1      | 3     |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade                    | 0      | 1      | 1     |

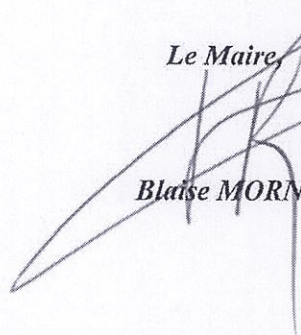
**Article 2.-** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.-** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes du Maire et sera publié ou affiché.

Ampliation en sera adressée au Receveur municipal et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Les arrêtés individuels de nomination seront notifiés aux intéressés.

Petit-Canal, le 23 octobre 2023

**PUBLIÉ OU AFFICHÉ LE :**  
**(Date et signature)**

*Le Maire,*  
  
**Blaise MORNAL**

